

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29.06.2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2020.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Cyril CATARD, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Yohan GRANGIER, Frédéric LARZINIÈRE, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Jean-Michel LOT

Pouvoirs : Jean-Michel LOT à Agnès VALET-NARJOU

Secrétaire de séance : Mme Karine CARIO

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la réunion du 02 juin 2020
- 2- Vote des taux des taxes directes locales pour 2020
- 3- Vote du Budget Primitif 2020 – Budget PRINCIPAL
- 4- Vote des subventions municipales 2020 versées aux associations
- 5- Vote du Budget Primitif 2020 – Budget BATIMENT de SERVICES
- 6- Participation au fonds de prêts territorial réservé aux entreprises locales et porté par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux - Covid 19
- 7- Mise en place d'une prime exceptionnelle suite à la crise sanitaire COVID 19
- 8- Composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- 9- Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- 10- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (EPCI, syndicats mixtes et autres organismes)
- 11- Désignation des membres de la commission de contrôle en matière électorale
- 12- Fixation des tarifs courts séjours de l'ALSH été 2020
- 13- Classement de parcelles dans le domaine public communal A21 et A91
- 14- Dénomination de noms de rues
- 15- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- 16- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- 17- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 18- Questions diverses

Une question est rajoutée à l'ordre du jour portant sur l'aliénation d'une parcelle de terrain Lotissement Rue Combe des Dames prolongée (2).

1. Approbation du PV de la réunion du 02 juin 2020

Le PV de la réunion du 02 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des taux des taxes directes locales pour 2020

Les conseils municipaux votent les taux d'imposition de Taxe d'Habitation (TH), des Taxes Foncières (TFPB-TFPNB) permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année, et exceptionnellement en 2020, pour cause d'état d'urgence sanitaire, avant le 03 juillet. Il est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 COM »).

La Loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80% des contribuables en 2020. Le taux de dégrèvement est progressif. La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici à 2023 pour 100% des redevables.



La Loi de finances pour 2020 dans son article 16 sur la réforme de la fiscalité locale prévoit un gel des taux communaux de la taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020 ;

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est basée sur l'inflation réellement constatée en n-1 depuis 2018, soit +0,9% en 2020 (contre +2,2% en 2019), et non plus sur l'hypothèse d'inflation de l'année en cours. Pour rappel, le taux de Taxe d'Habitation en 2019 était de 15.17 %.

M. le Maire indique que les taux sont inchangés depuis 2000.

M. Catard demande si la TH, dont le taux n'est plus voté, est figée. M. le Maire indique que une revalorisation forfaitaire des bases existent tous les ans, qui modifie donc le produit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2020 de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti..... 26.28 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....111.55 %

Pour 2020, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation (819 787 €).

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019	Taux votés en 2020	Produit attendu en €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	3 482 000	26.28 %	26.28 %	915 070
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	40 800	111.55 %	111.55 %	45 512
Total produit				960 582

3. Approbation Vote du Budget Primitif 2020 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du conseil municipal du 02 juin 2020, ainsi que les états de restes à réaliser 2019 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2020 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Mme Valet-Narjou demande des explications sur certains articles budgétaires.

M. Malavergne indique que les prévisions budgétaires sont faites en parallèle des prévisions 2019, sans tenir compte des effets négatifs dus à la crise du COVID. Des ajustements si besoin est, seront faits par décision modificative du budget.

M. le Maire indique que le poste de denrées alimentaires sous-entend un pourcentage de produits bio de 54 %.

M. le Maire intervient à nouveau sur la masse salariale, pour expliquer le pourcentage de celle-ci.

Il indique également que la capacité de désendettement de la commune se situerait aux alentours de 3 années.

Ce qui permet d'envisager les travaux futurs d'investissement avec recours à l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

ADOpte le Budget Primitif Principal 2020 de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2019 qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 055 273.00 €	3 055 273.00 €
Investissement	1 587 158.00 €	1 587 158.00 €
TOTAUX	4 642 431.00 €	4 642 431.00 €

DECIDE d'attribuer à l'article 6574, la somme de 29 500 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé sur délibération spécifique ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 27 000 € au budget du CCAS de CHAMPCEVINEL (article 657362).

4. Vote des subventions municipales 2020 versées aux associations

M. FAURE, 5ème adjoint en charge de la vie associative et de l'animation, indique qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire communal et leur travail de proximité est essentiel.

La Commune de Champcevinel soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Il indique que le montant alloué à Livre en fête est abaissé cette année, et vient uniquement couvrir les frais déjà engagé par l'association, même si le salon du livre n'a pû se tenir.

La subvention au comité des fêtes est maintenue car cette association n'a fait aucune recette cette année en raison de la crise sanitaire.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2020, Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Réalisé 2019	Prévisions 2020
Budgeté	32 562 €	29 500 €
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (CHOC)	9 600 €	10 000 €
CHORALE ARPEGE	500 €	500 €
COMITE DES FETES CHAMPCEVINEL	2 500 €	2 500 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES CHAMPCEVINEL	8 362 €	8 400 €
ECORANDO 24	150 €	300 €
INSTITUT DE MUSIQUES ROCK (IMR)	250 €	200 €
LA VITRINE DES ROMAINS	200 €	200 €
LIVRE EN FETE CHAMPCEVINEL	10 000 €	7 000 €
PERIGORD AFRIQUE DEVELOPPEMENT	300 €	300 €
ENFANTS D'ICI ET D'AILLEURS	0 €	100 €
SOUS-TOTAL	31 862 €	29 500 €
CHAMPCEVINEL OMNISPORTS CLUB (anniv foot)	500 €	
VELORUTION	100 €	
POINT D'ORGUE	200 €	
SOUS-TOTAL	800 €	0 €
TOTAL GENERAL	32 662 €	29 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations telle que listée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2020 (article 6574),
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2020.

5. Vote du Budget Primitif 2020 – Budget BATIMENT de SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à 1612-20 et L 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du conseil municipal du 02 juin 2020 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2020 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

M. le Maire indique que certains locaux professionnels sont vacants à l'heure actuelle, mais qu'il y a des demandes par des professionnels de la santé. Le prix des loyers est élevé, il conviendra de voir si une baisse est possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

ADOpte le Budget Primitif 2020 Bâtiment de Services de la commune de CHAMPCEVINEL, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2019 qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 463.11 €	19 463.11 €
Investissement	17 911.17 €	17 911.17 €
TOTAUX	37 374.28 €	37 374.28 €

6. Participation au fonds de prêts territorial réservé aux entreprises locales et porté par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux - Covid 19

Dans le contexte de crise sanitaire qui touche le pays, en raison de la pandémie Covid19 qui sévit dans le monde, l'activité économique ayant été mise à l'arrêt du fait du confinement, les entreprises ont été lourdement touchées économiquement.

Afin d'aider la trésorerie des entreprises locales qui ne bénéficient pas des dispositifs publics ou privés mis en place dans le cadre de ce contexte, en vue de conforter ou reconstituer leurs fonds propres, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, qui possède la compétence économique, a souhaité leur apporter son soutien financier par un fonds de prêts territorial financé par le Grand Périgueux et la participation des communes membres.

Le Fonds de prêts territorial s'adresse uniquement aux entreprises du Grand Périgueux.

Il proposera des prêts à taux zéro à la personne d'un montant de 5 000 à 15 000 €, en vue de conforter les fonds propres de l'entreprise et de mobiliser une contrepartie bancaire.

Par courrier en date du 22 avril 2020, le Président du Grand Périgueux a sollicité l'aide des communes pour une participation à hauteur de 2 € par habitant.

Mme Valet-Narjou s'interroge pour savoir ce qui sera fait de l'argent de ce fonds de prêts si les entreprises ne le sollicitent pas.

M. le Maire indique que l'argent restera au Grand Périgueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'abonder le fonds de prêts territorial du Grand Périgueux à hauteur de 2 € par habitant.
 - d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette participation communale.
- La somme correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2020.

7. Mise en place d'une prime exceptionnelle suite à la crise sanitaire COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Champcevinel,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime serait instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercé durant la période de confinement, répertorié dans le plan de continuité d'activité pour la période considérée, et eu égard aux risques sanitaires encourus par la pandémie pour les agents en présentiel, tous les agents présents ou en télétravail percevront une prime exceptionnelle définie comme suit :

- Un montant plafond de 13.51 € sera octroyé par jour travaillé en présentiel, du 16 mars au 08 mai 2020.
- Le montant maximal de la prime sera plafonné à 500 € pour les agents en présentiel.
- Une prime forfaitaire de 250 € sera octroyée aux agents en télétravail.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement).
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le montant total de la prime qui sera versée atteindra 8 953 € sauf erreur de comptabilisation des jours de présence des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

8. Composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. L'intervention de

la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public.

Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il est rappelé les seuils européens en vigueur au 01 janvier 2020.

En application de l'article L.1411-5-II du CGCT, la CAO pour les Communes de – de 3500 habitants est composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste constituée est la suivante :

- titulaires : C. MALAVERGNE, JL CHERON, A. VALET-NARJOU
- suppléants : M. BOURNAZEAUD, D. FARGEOT, JM LOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Prend Acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à M. le Maire.
- Constate les résultats du vote pour la constitution de la commission d'appel d'offres, ainsi définis :
 - Membres titulaires : C. MALAVERGNE, JL CHERON, A. VALET-NARJOU,
 - Membres suppléants : M. BOURNAZEAUD, D. FARGEOT, JM LOT.

9. Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les agents de la commune peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative. La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28 juillet 2020. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des

commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste 32 noms ci-dessous (l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative, Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur des finances publiques) :

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS
1.	BARGAIN Bernard	12/09/1951	7, rue Louis Pergaud	TF
2.	BIERNE Alain	10/05/1956	125, route des Mazades	TF
3.	BOST Francis	05/11/1951	41, chemin de la Borne	TF
4.	BOURNAZEAUD Michel	13/09/1948	6, rue du curé Bonal	TF
5.	CHERON Jean-Luc	17/08/1963	7, chemin des Jarthes	TF
6.	COCONNIER Michel	10/01/1952	3, allée des Tilleuls	TF
7.	COMBEAU Michel	24/03/1945	5, rue du Bicentenaire	TF
8.	COMMERY Dominique	30/03/1953	1, allée de Périnet	TF
9.	CONGE Serge	05/09/1953	77, rue des Fours à Chaux	TF
10.	CORDELLIER Marie-Françoise	13/02/1954	18, rue Louis Pergaud	TF
11.	COULANGES Arnaud	01/09/1982	2, rue du Chêne Vert	TF
12.	DE BORTOLI Jean-Claude	21/02/1944	48, route de la Grange	TF
13.	DUPUY Jacques	31/03/1949	1, chemin de Longueville	TF
14.	DUPUY Vincent	18/09/1969	2, rue de la Forge	TF
15.	DUPUY Josette	23/07/1934	12, allée de Plumencias	TF
16.	FARGEOT Daniel	27/10/1960	4, allée de Chante coucou	TF
17.	FAURE Max	22/01/1951	3, allée du Val Fleuri	TF
18.	FONTALIRANT Gisèle	29/06/1950	16, allée de Majoulet	TF
19.	GARDILLOU Jean-Pierre	20/09/1956	40, route de Borie Bru	TF
20.	LABARDE Julien	01/05/1978	2, rue Salvador Dali	TH
21.	LAGARDE Laurent	07/09/1966	1, allée de Réjailac	TF
22.	LOT Jean-Michel	12/02/1957	52, allée des Sarthes	TF
23.	PFEIFFER Vincent	17/05/1978	13, rue Micheline Ostermeyer	TF
24.	PUECH Denis	01/07/1947	80, route des Mazades	TF
25.	RABIER Jacques	29/03/1946	3, rue du Bicentenaire	TF
26.	RATINAUD Denise	05/08/1952	5, impasse du Charpentier	TF
27.	REBIERE Michel	02/05/1949	14, rue du chêne vert	TF
28.	ROCHE Marie-Christine (PFA 24)	13/04/1951	29, rue des Ateliers Périgueux rue du Vieux Puits Champcevinel	CFE
29.	SANTI Serge	16/02/1947	41, rue du 19 mars 1962	TF
30.	TESSAUD Didier	26/05/1953	16, rue de la Paix	TF
31.	TOURON Dany	10/09/1951	13, rue Louis Aragon	TF
32.	VAREILHAS Patrick	03/10/1956	15, rue Salvador Dali	TH

10. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (EPCI, syndicats mixtes et autres organismes)

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui suite aux élections municipales de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal dans les divers organismes auxquels la Commune appartient (divers syndicats et organismes extérieurs ...) et propose de procéder au vote.

Il indique qu'en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

A – Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- Pour les syndicats de communes visés aux articles L.5212-1 et suivants du CGCT, chaque commune est représentée par deux délégués titulaires. Ce nombre peut toutefois être modifié selon les dispositions de l'article L.5212-7-1 du CGCT. Pour les syndicats mixtes relevant de l'article L.5721-2 du CGCT (syndicats mixtes «ouverts»), ceux-ci sont régis par des règles législatives souples, qui laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur constitution et les modalités de leur fonctionnement.

- SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies) :
 - Délégués titulaires : Michel BOURNAZEAUD ; Jean-Luc CHERON.
 - Délégués suppléants : Alain PETIT ; Arlette TOURNIER.

B – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Il convient de se reporter, au cas par cas, aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la commune est représentée.

Les désignations des délégués peuvent être opérées, selon les cas et les textes qui les prévoient, soit par élection par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit par une nomination effectuée par le maire. Selon que les textes particuliers confient au conseil municipal ou au maire le soin de désigner les représentants communaux, le remplacement de ces derniers au cours du mandat municipal se fera soit en application de l'article L.2121-33, soit en application de l'article L.2122-25. Dans le silence des textes, il revient au conseil municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

- Conseil d'administration du Collège Laure Gatet : M. le Maire, Arlette TOURNIER.
- Conseil d'école élémentaire : M. le Maire, Arlette TOURNIER.
- Conseil d'école maternelle : M. le Maire, Arlette TOURNIER.
- Conservatoire à rayonnement départemental :
 - Délégué titulaire : Nella MONTET.
 - Délégué suppléant : Sylviane DELERIVE.
- Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges du Grand Périgueux : Max FAURE.
- Référent Sécurité routière : Michel BOURNAZEAUD.
- Référent Moustique tigre : Cyril CATARD.
- Référent de Lutte contre l'ambrosie : Françoise MARTY.
- Référent Participation Citoyenne : Michel BOURNAZEAUD.
- Correspondant Défense : Virginie PUYDEBOIS.

11. Désignation des membres de la commission de contrôle en matière électorale

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi organique n° 2016-1048 du 1er août 2016 a opéré des changements publiés au Journal Officiel par décret n° 2018-350 du 14 mai 2018.

Les modalités d'inscription sur les listes électorales ont été renouvelées dans le cadre de la création du répertoire électoral unique tenu à jour de manière dématérialisée par l'Insee. Elle établit notamment que le maire est

responsable des révisions des listes électorales (et non plus une commission administrative comme c'était le cas auparavant). Les révisions ont lieu tout au long de l'année.

Il convient de désigner les membres qui siégeront à cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

DESIGNE

- Max FAURE, Michel BOURNAZEAUD, Adrienne SARLANDIE pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
 - Agnès VALET NARJOU, Cécile TOUZE pour la deuxième liste,
- pour siéger à ladite commission de contrôle.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

12. Fixation des tarifs courts séjours de l'ALSH été 2020
--

M. FAURE, 5ème adjoint en charge de la vie associative et de l'animation, indique que des courts séjours de l'accueil de loisirs sans hébergement devraient se dérouler cet été 2020, si les mesures sanitaires liées à la crise du COVID 19 le permettent.

Un camp itinérant canoé pour les ados du lundi 20 au vendredi 24 juillet accueillera 16 jeunes entre 12 et 17 ans.
Un mini-camp accueillera 16 enfants entre 6 et 11 ans du mardi 14 au vendredi 17 juillet.

Ces 2 séjours seront déclarés auprès de la DDCSPP et encadrés selon le nombre d'animateurs requis pour l'encadrement de tels séjours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs pour les courts séjours de l'ALSH selon tranches de quotient familial, comme suit :

MINI-CAMP CAHORS du 14 au 17 juillet 2020

Acompte 40 € à l'inscription

QF < 622 €	623 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
80 €	90 €	95 €	100 €

CAMP ADOS CANOE du 20 au 24 juillet 2020

Acompte 60 € à l'inscription

QF < 622 €	623 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
170 €	175 €	180 €	185 €

- De demander les acomptes correspondant aux familles.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ces séjours.

13. Classement de parcelles dans le domaine public communal AN 91-21-27-29

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux, indique que des travaux pour la construction d'un nouveau lotissement seront exécutés prochainement par un aménageur. Les divers réseaux partiront du lotissement de Jacquou, et notamment à partir de la rue du Chevalier de Galibert. Une portion de cette rue, n'est pas incorporée au domaine public communal et possède encore un numéro de parcelle, section AN n° 91, d'une contenance de 701 m², propriété de la commune.

Afin de prévoir les raccordements des réseaux, une servitude de passage serait donc nécessaire à conclure avec le lotisseur privé, à moins de classer cette parcelle dans le domaine public communal des voies et réseaux et de l'incorporer dans la rue du Chevalier de Galibert, qui sera prolongée dans le futur lotissement.

Par ailleurs, M. CHERON indique que 3 parcelles longeant la route des Mazades et ce même lotissement de Jacquou, sont encore dans le domaine privé de la commune. Il s'agit d'espaces verts qu'il conviendrait d'incorporer dans le domaine public communal. Il s'agit des parcelles AN 21, AN 27, AN 29, d'une contenance respective de 415 m², 495 m², 156 m².

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le classement de ces voies n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées AN 91, AN 21, AN 27, AN 29
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

14. Dénomination de rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28 relatifs à la dénomination des voies et au numérotage des maisons,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune et du numérotage des immeubles obligeant les communes de plus de 2 000 habitants à numéroter lesdits immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies.

Dans le lotissement qui doit se faire derrière chante-coucou et dans la prolongation de Majoulet, une rue s'appellera rue de Mayolle, une autre Jeanne Barret. Il en reste deux pour lesquelles il faut donner un nom.

La proposition de dénominations est la suivante :

- Jane Poupelet : sculptrice née à St Paul Lizonne en 1874 qui a modelé des masques pour les Gueules cassées de la Première Guerre mondiale,

- Anne-Marie Cocula-Vaillières : historienne, née en 1938 à Périgueux. Sa mère, Mme Vaillières, a été institutrice à Champcevinel et a habité la commune (au-dessus de l'actuel bureau de poste). Elle a été vice-présidente du conseil régional d'aquitaine et présidente de l'université Bordeaux-Montaigne de 1994 à 1998.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte les dénominations suivantes :
 - Allée Jane Poupelet : 1ère route à droite depuis la rue Jeanne Barret en empruntant la rue de Mayolle.
 - Rue Anne-Marie Cocula-Vaillières : 1ère route à gauche depuis la rue Jeanne Barret en venant de l'allée de Majoulet.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, aux services du cadastre et tous services qui en sont demandeurs.

15. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2020.

Conformément au décret n ° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant en compte le seuil de population totale de la commune au 1er janvier de l'année N pour laquelle la redevance est facturée.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, et un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Aussi, pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R 3333-4 du CGCT soit : $[0.183 \times \text{nombre habitants} - 213] \times \text{index BTP}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre de l'année 2020 qui s'élève à la somme de 457.90 € arrondi à 458 €.

16. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz pour l'année 2020.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Il propose au Conseil :

- De fixer, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
 - Que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année et revalorisée automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance gaz pour l'année 2020 pour le transport qui s'élève à 153.21 € arrondi à 153 € et pour la distribution qui s'élève à la somme de 1068.77 € arrondi à 1069 €.

17. Aliénation d'une parcelle de terrain Lotissement Rue Combe des Dames prolongée (2)

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux, indique que par délibération en date du 10 février 2020 le conseil municipal avait donné un accord de principe pour l'aliénation d'une parcelle de voirie au profit de M. MALARD Aurélien et Mme SAÏDI Eva, rue combe des dames prolongée.

Un plan de bornage et de division a permis de créer une parcelle de terrain cadastrée section AY n° 260p d'une contenance de 25 m².

Son aliénation doit faire l'objet d'un déclassement préalable, pour sortir le bien concerné du domaine public.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de cette partie de la voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prononcer le déclassement de la voirie communale de la parcelle cadastrée section AY n° 260p ;
- d'aliéner au profit de M. MALARD Aurélien et de Mme Eva SAÏDI la parcelle AY n° 260 p d'une contenance de 25 m2 pour le prix de 100 € ;
- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de cette délibération.

18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

M. le Maire indique qu'il a octroyé aux pompiers la somme de 290 € pour l'édition de leur revue. Avec la crise sanitaire, ceux-ci n'ont pas pu se déplacer pour aller démarcher la population.

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 15

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Présent	
MARTY Françoise, élue	Présente	

OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Présente	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Absent pouvoir à Mme VALET-NARJOU	
TOUZE Cécile, élue	Présente	